

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

Date de convocation : 7 janvier 2022

Date d'affichage : 7 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Bagnol, lieu de ses séances en raison de l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, sous la présidence de M. Bernard BARTHELON, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Benoit BACHELIN - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON.

Absents : Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA

Procuration : Annabelle MORILALS à Anne-Lise TOSI

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DESIGNATION EN CONSEQUENCE D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Considérant que suite à la démission de Benoit BACHELIN en décembre 2021 de ses fonctions de premier Adjoint et de conseiller municipal, il est nécessaire d'élire un nouvel Adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- Ghislaine BARTHELON se porte candidate
  - o 1er tour de scrutin
    - Nombre de bulletins : 13
    - À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
    - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13, soit la majorité absolue fixée à 7
  - o A obtenu :
    - Mme Ghislaine BARTHELON : 13 voix

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de modifier l'ordre du tableau et de procéder à une nouvelle élection pour les fonctions de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint

- Poste de 1<sup>er</sup> Adjoint : Sébastien CARMET se porte candidat
  - o 1er tour de scrutin
    - Nombre de bulletins : 13
    - À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13, soit la majorité absolue fixée à 7
  - A obtenu :
    - M. Sébastien CARMET : 13 voix
- Poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint : Ghislaine BARTHELON se porte candidate
  - 1er tour de scrutin
    - Nombre de bulletins : 13
    - À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
    - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13, soit la majorité absolue fixée à 7
  - A obtenu :
    - Mme Ghislaine BARTHELON : 13 voix

### **ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE L'URBANISME**

Vu la délibération 22/2020 du 2 juin 2020 portant création des commissions communales  
 Considérant le départ de Benoit BACHELIN et la nécessité de modifier en conséquence les commissions et leurs responsables,

Vu la délibération 01/2022 portant nouvelle élection des Adjointes au Maire

Le Maire propose de mettre à jour les membres des commissions communales et de désigner un conseiller délégué pour prendre en charge la vice-présidence de la commission de l'urbanisme.

Carole MOTTUEL se porte candidate. Il est procédé, d'un commun accord, à un vote à main levée

- Commission Administration Générale qui sera composée de Pierre COLOMB, Sébastien CARMET, Annabelle MORILLAS, Ghislaine BARTHELON, Jérôme MALORON et Carole MOTTUEL.
- Commission Technique qui sera composée de Sébastien CARMET, Sébastien RUAZ, Jérôme GUILLOUD et Frédéric BERNE.
- Commission Action Sociale qui sera composée de Pierre COLOMB, Annabelle MORILLAS, Ghislaine BARTHELON, Carole MOTTUEL, Anne-Lise TOSI, Pierre FERRIER, Séverine CAPOGNA, Audrey MORGANTINI et Virginie TARDY
- Commission Cadre de Vie qui sera composée de Annabelle MORILLAS, Pierre FERRIER, Anne-Lise TOSI et Séverine CAPOGNA.
- Commission Urbanisme qui sera composée de Carole MOTTUEL, Audrey MORGANTINI et Jérôme MALORON.

Voté à l'unanimité

### **AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire propose pour cette année 2022 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M14 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2022. Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour :

- Travaux d'isolation des combles de l'ancienne cure
- Petit outillage (en cas de panne)
- Travaux Côte Maréchale

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 étant de 599 265,31 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 149 816,32 € (<25% x 599 265,31€).

Voté à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES A L'ANCIENNE CURE**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 11 janvier 2022, la commune adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus ». Celle-ci donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint Michel sur Savasse projette des travaux de rénovation (isolation des combles) sur le bâtiment de la Cure.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel des travaux d'économies d'énergie s'élève à 2 350 €.

Voté à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN CITY STADE ET D'UNE AIRE DE JEUX**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention existants,

Considérant que le projet d'aménagement d'un city park et d'une aire de jeux dont le coût prévisionnel s'élève au total à 123 761,10 € HT est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Considérant que le projet d'aménagement d'un city park et d'une aire de jeux dont le coût prévisionnel s'élève au total à 123 761,10 € HT est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental.

Voté à l'unanimité

### **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR DES TRAVAUX DE GESTION D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA COTE MARECHALE**

Considérant que la compétence gestion des eaux pluviales est une compétence qui incombent à Valence Romans Agglo

Considérant que la commune de St Michel fait réaliser des travaux Côte Maréchale, travaux durant lequel il est prévu la pose d'un collecteur d'eaux pluviales pour la gestion des eaux urbaines du lotissement La Belle Noyeraie

Considérant, qu'en conséquence, Valence Romans Agglo doit être co-maître d'ouvrage avec la commune pour la partie des travaux qui concernent la gestion des eaux pluviales

Considérant qu'en conséquence, Valence Romans Agglo, en qualité de co-maître d'ouvrage participe au financement des travaux.

Voté à l'unanimité

### **AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2020**

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public déchets 2020, établi par Valence Romans Agglo.

Voté à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Réalisations 2021 / Projets 2022
- Point sur les travaux Côte Maréchale et le plan de financement prévisionnel
- Travaux de voirie
- Location appartement au-dessus de la Mairie
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.